



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GF RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE
GF FORMATION-SPORT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 190792

Portant constitution du jury en groupe d'examineurs pour l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39 et 44,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 9,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 22,

VU le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1er de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté SDIS n°18-5318 du 6 novembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 22 du décret N°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n°19-0117 du 8 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS n°19-0397 du 17 janvier 2019 portant constitution du jury de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018,

VU la délibération n°18-36 du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes du 19 octobre 2018 prévoyant l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1 : Conformément à l'article 7 du décret 2012-731 susvisé, le jury se constitue en groupes d'examineurs comprenant :

- Des personnes qualifiées :

- Le Capitaine Thibaud COCATRE, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Jean GIUDICELLI, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Sébastien JAHANT, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Nicolas JUAN, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Cédric LAUGIER, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Laurent MICHEL, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Capitaine Philippe SOFIA, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Lieutenant de 1^{ère} classe Mathieu MILLET, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Lieutenant de 1^{ère} classe Marco SCARSELLI, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- Le Lieutenant de 2^{ème} classe Stéphane LHOMME, du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

- Des élus locaux :

- Madame Joëlle ARINI, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale de Cannes ;
- Madame Chantal AZEMAR-MORANDINI, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale de Cannes ;
- Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale d'Antibes ;
- Monsieur Yves CHESTA, adjoint au maire du Rouret ;
- Madame Sophie DESCHAIINTRES, conseillère départementale des Alpes-Maritimes ;
- Madame Béatrice GIBELIN, conseillère municipale de Cannes ;
- Madame Michèle PAGANIN, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale d'Auribeau-sur-Siagne ;
- Monsieur Marcel PIACENTINO, conseiller municipal de Villeneuve-Loubet ;
- Monsieur Christian REJOU, conseiller municipal de Mougins ;
- Madame Vanessa SIEGEL, conseillère départementale des Alpes-Maritimes, conseillère municipale de la Gaude ;

• Des représentants des sous-officiers :

- l'Adjudant-chef André GORETTI, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant-chef Emmanuel VIZZA, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Sébastien BOUCHE, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Thierry CARON, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Stéphane CHAPOUTOT, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Daniel DI CARLO, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Walter GALOT, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- l'Adjudant Olivier PASQUELIN, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- le Sergent-chef Francisco GERES, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- la Sergente Olivia HERIS, représentante du personnel, élue à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans ses locaux et publié sur son site Internet.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 08 FEV. 2019

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES

